

Accord de licence

Dorner Electronic GmbH
A-6863 Egg, n° 914

L'accord qui suit décrit ce que vous, le titulaire de la licence, ci-après désigné par «TL», avez le droit de faire avec notre produit logiciel.

Les Conditions générales de vente, de livraison et de licence (Annexe 1) forment une partie intégrante du présent contrat.

1. Accord de licence:

- 1.1. Cette licence de logiciel (ci-après désignée par «licence») régit les droits et restrictions d'utilisation du logiciel et des documents liés.
- 1.2. Dorner Electronic GmbH, ci-après abrégé par «Dorner» vous fournit en tant que «TL» le forfait logiciel Dorner Electronic GmbH.
Vous pouvez utiliser les documents et fichiers d'exemple liés conformément à cet accord de licence.
- 1.3. En installant le logiciel fourni par «Dorner», vous déclarez accepter l'intégralité des conditions de licence.
- 1.4. L'installation et l'utilisation du logiciel signifient dans tous les cas que vous avez lu et accepté cet accord de licence.

2. Licence:

- 2.1. «Dorner» accorde par le présent accord au titulaire de la licence une licence simple (non exclusive), non transmissible et limitée pour le logiciel.

Il est expressément convenu que «Dorner» conserve les droits d'auteur (copyright) et tous les autres droits sur le produit.
- 2.2. Le «TL» dispose du droit limité de modifier le produit exclusivement dans le cadre des options spécifiquement accordées par «Dorner»; c'est-à-dire que le produit ne doit être modifié d'aucune autre manière.

3. Copyright:

- 3.1. Tous les droits, droits de propriété et droits de propriété intellectuelle sur le logiciel de «Dorner» ainsi que toutes les copies de ce logiciel (y compris sans s'y limiter tous les titres, codes informatiques, boîtes de dialogues, concepts) et tous les documents liés sont la propriété intellectuelle de «Dorner».
- 3.2. Le logiciel est protégé au bénéfice de «Dorner» dans le cadre de la loi sur les droits d'auteur (UrhG) et par la loi sur la concurrence déloyale (UWG dans sa version applicable) en Autriche et dans les pays de l'UE ainsi que dans les autres pays.
- 3.3. Tous les droits restent réservés.
- 3.4. Nous signalons dès maintenant que «Dorner», en tant que détenteur du copyright, se réserve la possibilité de mettre en oeuvre toute action juridique en cas d'infraction à cet accord de licence.

4. Droits du titulaire de la licence:

- 4.1. Le «TL» obtient une licence conformément au point 1.2. de cet accord et peut installer et utiliser ce produit sur le nombre d'ordinateurs prévu, ceux-ci devant toutefois exclusivement être exploités et/ou possédés par son entreprise.

L'autorisation de produire des copies et d'utiliser le logiciel sur des produits matériels sans lien direct ou indirect avec les opérations du «TL» est expressément interdite et exclue.
- 4.2. Les marques et noms de sociétés de «Dorner» ne doivent pas être effacés des documents de script ou d'autres supports de données. Lors de toute impression, le «TL» doit indiquer la mention suivante:

Ce produit a été fabriqué par «Dorner».
- 4.3. Le «TL» peut transmettre le programme à un tiers, mais uniquement s'il renonce à tous les droits et accords de licence et si le «TL» met fin à toute utilisation du programme et supprime ou détruit toutes les copies du programme (ceci s'applique également aux copies sur tous les supports de stockage) créés par le «TL» pendant son utilisation du programme, et si le tiers déclare accepter les conditions de cet accord de licence.
- 4.4. Le «TL» peut créer une (1) copie du produit à des fins d'archivage ou de sauvegarde.

5. Obligations du «TL»:

- 5.1. Le «TL» doit uniquement utiliser le produit conformément au présent accord de licence. Le «TL» n'est pas autorisé à louer, prêter, transmettre ou céder le produit. Le «TL» n'est pas autorisé à modifier ou intégrer le programme partiellement ou totalement dans un autre programme.
- 5.2. Si la licence faisant l'objet du présent contrat est accordée à un entrepreneur général dans le cadre d'une commande passée à Dorner, l'entrepreneur général a l'obligation de transmettre cette licence sans restriction au client final et d'informer Dorner de cette transmission. Après la transmission de la licence au client final, l'entrepreneur général n'est plus titulaire de la licence.

- 5.3. Les mentions de copyright et toutes les autres mentions de produit de «Dorner» doivent être reproduites sur tous les scripts et copies créés par le «TL». En cas de suppression illégale d'une mention de copyright dans les scripts, une amende contractuelle d'un montant de 10.000,- euros et non soumise au pouvoir d'appréciation du juge est prévue. Si un préjudice supérieur est démontré, il pourra donner lieu à un dédommagement supplémentaire.
- 5.4. Le «TL» a l'obligation de mettre en place toutes les conditions techniques permettant l'installation du forfait logiciel par «Dorner». Il doit notamment mettre à disposition des supports de données adaptés et performants dotés de programmes anti-virus actualisés en permanence et de pare-feux adaptés, de manière à ce que l'installation soit suffisamment protégée des virus et des éventuelles attaques de hackers. Le «TL» doit démontrer à «Dorner» que ces dispositions ont été prises avant le début de l'installation.
- 5.5. Les résultats et les performances du programme livré par «Dorner» sont exclusivement liés à son utilisation par le «TL». Le «TL» doit gérer en permanence les données, apporter le soin nécessaire à la saisie informatique des données et contrôler constamment les résultats de ses produits.
- 5.6. Le titulaire de la licence a l'obligation d'installer des programmes anti-virus, pare-feux et autres dispositifs de protection correspondant à l'état de la technique sur les ordinateurs sur lesquels notre programme sera installé, afin de les protéger des accès non autorisés.

6. Durée:

- 6.1. La licence est valable pour toute la durée d'utilisation du produit chez le «TL».
- 6.2. La licence est caduque dès lors que le «TL» enfreint tout accord ou condition. Le «TL» se déclare déjà prêt dans ce cas à supprimer et détruire durablement toutes les copies du produit. La preuve de cette suppression doit être fournie à «Dorner». La validité des limitations de garantie et de responsabilité mentionnées ci-dessous n'est pas affectée par ces dispositions.

7. Limitations de responsabilité:

- 7.1. Le produit sous licence est mis à disposition du «TL» sur la base du standard de performances actuel (version la plus récente).
- 7.2. En raison de la nécessité d'une configuration individuelle spécifique et des connaissances nécessaires à l'installation, la mise en service et l'exploitation d'un logiciel «Dorner» et des qualifications requises, «Dorner» ne fournit aucune garantie si l'installation est effectuée par le «TL» lui-même.
- 7.3. Cette licence exclut toute garantie d'adaptation à un but spécifique non expressément défini dans la confirmation de commande. La totalité des risques liés aux résultats et aux performances des produits sont en dernière conséquence à la charge du «TL».
- 7.4. «Dorner» rejette toute responsabilité vis-à-vis du «TL» ou d'autres tiers (personnes physiques et/ou morales) pour tout dommage et/ou dommage consécutif indirect et fortuit. Sont également expressément exclus tous préjudices résultant d'un manque à gagner et/ou d'une perte ou d'un endommagement de données. En outre, les limitations de responsabilité prévues par les Conditions générales de vente, de livraison et de licence sont applicables. Dans ce contexte, nous renvoyons spécifiquement aux obligations du «TL» prévues par les points 5.3 et 5.4.
- 7.5. «Dorner» n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis du «TL» pour tout dommage direct ou indirect lié à une perte de données, d'intérêts, de recettes, de bénéfices, à des conclusions de contrats éventuellement manquées ou causé par une utilisation incorrecte ou des erreurs de fonction du produit de licence (voir en particulier le point 5.4 ci-dessus). «Dorner» rejette également toute responsabilité pour les dommages consécutifs éventuellement entraînés par une infraction au contrat ou une action constituant une négligence légère de «Dorner» ou de ses employés, fournisseur ou de toute autre personne.

8. Obligation de confidentialité:

- 8.1. Les deux parties au contrat ont l'obligation de traiter de manière confidentielle toutes les informations et tous les documents provenant de l'autre partie et concernant les entreprises ou les processus commerciaux de l'autre partie, ainsi que le contenu du présent contrat. Aucune des parties au contrat ne peut donner accès directement ou indirectement à des tiers à ces informations et documents confidentiels, ou les utiliser d'autres manières que celles prévues et requises par le présent accord sans l'accord écrit de l'autre partie.
- 8.2. L'obligation de confidentialité est levée dans la mesure où les informations confidentielles sont requises par la loi ou par une procédure judiciaire, ou si elles sont déjà connues ou détenues par des tiers - à condition qu'elles n'aient pas été obtenues en violation de l'obligation de confidentialité prévue au point 8.1.

9. Autres dispositions:

- 9.1. Le présent accord de licence fait partie intégrante du contrat de vente concernant le logiciel et de l'accord de prestation de services concernant l'implémentation du logiciel «Dorner» dans l'entreprise du client, en incluant également les Conditions générales de vente, de livraison et de licence.
- 9.2. Le présent accord de licence ainsi que les conditions générales de vente et de livraison sont soumis au droit matériel autrichien applicable à la date de la conclusion du contrat.